CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 94.595 du 5 avril 2001

A.76.415/VI-14.347

En cause : **la Fédération des mutualités socialistes du Luxembourg,**

ayant élu domicile chez
Me Joël BAUDOIN, avocat,
rue de Neufchâteau 37
6600 Bastogne,

contre :

1. **la Ville de Saint-Hubert,** représentée par le Collège des Bourgmestre et échevins,
2. **l'Etat belge,** représenté par le Ministre des Communications et de l'Infrastructure.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 novembre 1997 par laquelle la Fédération des mutualités socialistes du Luxembourg demande l'annulation de :

1. "l'arrêté du Conseil communal de la Commune de Saint-Hubert prise lors de la séance du 8 avril 1997";

2. "l'arrêté ministériel approuvant le règlement communal de Saint-Hubert portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en date du 6 mai 1997";

Vu l'arrêt n° 71.268 du 28 janvier 1998 rejetant les demandes de suspension et d'astreinte;

Vu la note du 27 octobre 2000 par laquelle M. l'Auditeur LOMBAERT demande à ce que soit mise en oeuvre

la procédure de l'article 14quater du règlement de procédure;

Vu l'arrêt nº 94.147 du 20 mars 2001 rouvrant les débats et fixant l'affaire au 4 avril 2001 à 11 heures;

Rapport fait par M. LEWALLE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me TRAEST, loco Me BAUDOIN, avocat, comparaissant pour la requérante et Me HENNEAUX, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'en termes de plaidoirie le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 14.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le cinq avril deux mille un par :

MM. LEWALLE, Conseiller d'Etat, président f.f.,
HARMEL, Greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

P. HARMEL. P. LEWALLE.